



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 13

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt un mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Madame GRANIER Laura, Messieurs, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise, Messieurs, AYCART Daniel, BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Est excusé : Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame MADIOT Sylvie à Madame GRANIER Laura.

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, COSSART Clémence, GARRIDO Eve et PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Madame GRANIER Laura est désignée secrétaire de séance.

La délibération relative aux règlements intérieurs cantine et accueil est retirée de l'ordre du jour, dans l'attente de l'avis de la DDFIP.

La délibération relative à la nomination de l'école maternelle est traitée en premier point de l'ordre jour pour permettre à l'élue rapporteur de la présenter avant son départ en cour de séance.

DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE « LES PEQUELETS »

Rapporteur : Mme Dernoncourt

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer l'école maternelle de Saint Mamert du Gard.

Auparavant gérée par le syndicat intercommunal des écoles maternelles, cette école était nommée par coutume « Les Pequelets » mais aucune trace de délibération antérieure n'a été retrouvée dans les archives du syndicat.

La commune de Saint Mamert ayant repris la gestion de l'école maternelle, il y a lieu d'officialiser cette pratique en délibérant sur sa dénomination.

Il est proposé au conseil municipal d'officialiser le nom de l'école maternelle « Les Pequelets »

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, la proposition ci-dessus.

**TROISIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA
REVISION N°1 DU PLU**

Rapporteur : M. Rouviere

Le conseil municipal a prescrit par délibération du 8 juin 2021, la révision n°1 du plan local d'urbanisme. Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le plan local comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...] »

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 5 décembre 2022 et en réunion publique le 13 avril 2023. Il définit une stratégie d'aménagement et de développement articulée autour de trois grands axes :

- programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie,
- mettre l'environnement au cœur du développement.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal *« sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Mme le maire précise que ce débat en conseil municipal offre la possibilité pour la commune de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Le PADD été débattu en conseil municipal le 20 avril 2023. Néanmoins les orientations prises pour permettre l'agrandissement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et l'implantation d'équipements ont fait l'objet d'un avis défavorable par les PPA. Ces dernières ont refusé l'extension de la zone urbanisable en dehors des lisières fermées du SCOT Sud Gard et demandé la réduction des surfaces nécessaires aux équipements et au FAM.

La commune a donc adapté le projet de PADD en conséquence en réduisant la surface dédiée à l'agrandissement du FAM de 1.5ha à environ 0.4ha et l'espace prévu pour les équipements publics de 1.9ha à 0.75ha. Ce nouveau PADD a été débattu en conseil municipal le 11 juillet 2023.

Néanmoins, le PADD a été établi sur la base de données chiffrées notamment, le recensement de population 2018 sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2012 et 2022. Le dernier débat ayant eu lieu en juillet 2023 il y a lieu de mettre à jour les données au fil de l'eau.

A ce titre il est nécessaire d'intégrer les données relatives :

- aux données INSEE 2020,
- à la mise à jour des permis accordés depuis 2023,
- à la mise à jour de la consommation foncière passée,
- à la mise à jour de la consommation future.

M. Rouviere présente le contenu du PADD modifié ayant été mis à disposition des membres du conseil et les invite à en débattre.

M. Canonge regrette l'effet des dispositions de la Loi ZAN et notamment que le calcul de la consommation future, soit établie sur la base des consommations passées. Cela a pour effet pervers que les communes ayant eu une politique très, voir trop, permissive en matière d'ouverture à l'urbanisation se retrouvent avec des

marges de manœuvre conséquente en terme d'urbanisation future alors que les communes « bons élèves » ayant fait l'effort de réduire les consommations d'espaces se retrouvent avec des marges de manœuvre plus faibles étant données qu'elles doivent réduire de 50% leur consommation alors qu'elles ont déjà fait l'effort de la réduire. Il est à craindre que certaines professions et certains services optent pour s'installer dans les communes ayant encore un fort potentiel d'urbanisation.

D'autre part, le territoire dépend beaucoup des entreprises de bâtiments et de travaux publics. Il est à craindre que ces règles freinent l'activité de ces entreprises et l'activité économique du territoire le rendant plus exposé à la précarité.

Le conseil municipal prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables retranscrit en annexe.

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT MAMERT DU GARD, LA POLICE MUNICIPALE DE PARIGNARGUES ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapporteur : Mme Bergogne

Dans le cadre de l'évolution du poste de garde champêtre en policier municipal, il y a lieu de conventionner avec la Gendarmerie Nationale pour coordonner les interventions de la police municipale sur Saint Mamert et Parignargues. Cette convention liste les priorités d'interventions et les prérogatives de la police municipale sur Saint Mamert et Parignargues et fixe les modalités de coordination avec la Gendarmerie Nationale afin de faciliter la coopération et les échanges d'informations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination entre la police municipale de Saint Mamert du Gard de Parignargues et la Gendarmerie Nationale, jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer les avenants à cette convention ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à **l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Bergogne.

Mme Bergogne présente au conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations de Saint Mamert du Gard au titre de l'année 2024.

Mme Dernoncourt quitte le conseil et donne pouvoir à Serge Rouviere.

Nom association	Demandes 2024	Subventions accordées	adopté
Jeunesse St Mamertoise AJSM	4000	2500	unanimité
Karaté	800	400	unanimité
Gym pour tous	400	300	unanimité
Chasse	3000	300	unanimité
La Mariette	400	300	unanimité
Les Papillons des Leins	350	300	unanimité
Les Petipas du Gard	750	350	unanimité
SMAC	300	300	unanimité
Mémoire de Saint Mamert	500	300	unanimité
Yoga Synergie	250	100	unanimité
La Calebasse	500	400	unanimité
Le Rucher CIVAM	600	0	unanimité
ALE école primaire	1000	900	unanimité
USSEP	5800	5600	unanimité
APE maternelle	760	550	unanimité
Entraide œcuménique		100	unanimité
Ligue cancer		100	unanimité
Croix Rouge		100	unanimité
Terre des enfants	200	100	unanimité
Restos du coeur		100	unanimité
Secours populaire		100	unanimité
Asso défense Bois des Leins	100	100	unanimité
TOTAL	19 710	13 300 €	

Montant total des propositions pour l'année 2024 : 13 300 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions au titre de l'année 2024 telles que présentées.

Il est précisé que pour les associations suivantes :

- SMAC : Messieurs Bannwarth et Courtes n'ont pas pris part au vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions comme visé ci-dessus.

Les crédits sont ouverts à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint Mamert du Gard, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Mamert du Gard au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Madame le maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Mamert du Gard, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Mamert du Gard.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TT
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

CHOIX DU LIEU DES FESTIVITES

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme Bergogne expose la demande de M. Canonge d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil le sujet du choix de l'emplacement des festivités annuelles du village.

A la suite de la journée taurine M. Canonge fait remonter les nuisances occasionnées malgré l'implication des organisateurs et alerte sur les nuisances quotidiennes subies par le voisinage de la place des écoles du fait de sa fréquentation notamment estivale. Il s'inquiète du précédent que créerait l'organisation d'évènements sur le secteur alors que les habitants sont déjà plus exposés que d'autres. Il propose d'étudier l'organisation de la fête votive à l'extérieur du village notamment aux Tinelles ou au stade de la Braune.

Mme Bergogne précise que :

- tant qu'elle sera maire, il n'y aura pas de fête votive sur la place des écoles compte tenu des investissements importants qui ont eu lieu récemment et du risque de dégradation.
- tant qu'elle sera maire, elle n'autorisera pas de fête votive au Stade de la Braune compte tenu de la dangerosité du secteur avec la proximité de la RD22, l'emplacement du stade obligeant les participants à traverser la RD22 à un croisement qui est déjà accidentogène, pour regagner le village.
- le secteur des Tinelles n'est pas équipé avec des réseaux suffisants pour accueillir une fête votive et est trop éloigné du village ce qui rajoute une problématique de stationnement des véhicules.

Lors d'une réunion de préparation de la fête votive, associant l'AJSM, les élus en charge des festivités et les services de gendarmerie il a été proposé de relocaliser la fête votive sur la place de l'Eglise. Pour lui redonner un caractère de fête de village.

La gendarmerie, présente à cette réunion, n'a émis aucune remarque ni réserves sur les aspects liés à la sécurité

Mme Bergogne présente les lieux prévus à ce jour pour les festivités à venir :

- 21 juin - Fête de l'école maternelle : Place et parking des écoles
- 28 juin - Fête de l'école Elémentaire : Place et parking des écoles
- Du 4 au 6 juillet – Fête votive : Place de l'Eglise et route de Nîmes
- 13 juillet – Fête nationale : Place des écoles

Un débat s'installe au sujet des différents emplacements, il en ressort que l'emplacement de la place des écoles pour les fêtes des écoles et la fête nationale est de nature à créer des nuisances limitées.

L'emplacement de la place de l'Eglise pour la fête votive 2024 est proposé au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal d'autoriser la fête votive sur la place de l'Eglise.

SUPPRESSION D'UNE REGIE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R1617-17 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes recevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 juin 2008 autorisant le maire à créer une régie d'avance,

Vu l'arrêté de modification de la régie d'avance en date du 12 mai 2020,

Vu les recommandations du procès-verbal du contrôle des régies en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 mars 2024,

Considérant que le montant de l'avance n'a pas été retiré par le régisseur,

Considérant que lors de la vérification par le service de gestion comptable, le caisson de la régie d'avance ne contenait pas de fonds.

Considérant qu'aucune facture est en attente de règlement par la régie puisque les factures sont réglées par mandatement ordinaire.

Considérant que cette régie d'avance est, de fait, inactive,

il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer la régie d'avance créée pour les menues dépenses à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie,
- de charger le maire et le comptable assignataire chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la suppression de la régie municipale.

FONDS DE CONCOURS : ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de ST MAMERT DU GARD dans ses communes membres ;

Considérant que la commune de ST MAMERT DU GARD souhaite investir dans des équipements numériques à destination des élèves de l'école primaire ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de ST MAMERT DU GARD, a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement :

Montant HT des travaux	Pourcentage de subvention sollicité au titre des fonds de concours auprès de Nîmes Métropole
4 470,92 €	50% du reste à charge de la Commune

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter, auprès de la CANM, l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'écrans numériques interactifs,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

FONDS DE CONCOURS : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2024

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 aout 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communs membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de ST MAMERT DU GARD dans ses communs membres ;

Considérant que la commune de Saint Mamert continue d'investir progressivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics suivant les préconisations du conseil en énergie partagée :

Considérant que les travaux suivants sont prévus pour l'année 2024 :

- remplacement de menuiseries : au foyer, à la maison Dumond,
- remplacement d'éclairage en LED : à la maison Dumond, au Foyer, à l'école maternelle,
- réfection et isolation de la toiture de la maison Dumond,
- réfection des sanitaires et limitation du débit de l'eau par des boutons poussoirs au foyer.

Considérant que, dans ce cadre, la commune de ST MAMERT DU GARD, a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communs membres ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement :

Montant HT des travaux	Pourcentage de subvention sollicité au titre des fonds de concours auprès de Nîmes Métropole
73 841,82 €	50% du reste à charge de la Commune

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter, auprès de la CANM, l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'écrans numériques interactifs
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2024

Rapporteur : Mme Granier

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : "le festival traditions et aficion, un art de vivre".

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en oeuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscrivent également dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public, des plus jeunes et des scolaires.

Nîmes Métropole s'acquiesce par ailleurs d'un agrément annuel auprès de la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC), donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

Pour l'année 2024, les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assorties d'une pena par manifestation
- Les courses camarguaises et une finale assorties d'une pena par manifestation
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le volet éducatif
- Des ateliers de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire
- Les tientas pédagogiques et le bolsin taurin assortis d'une pena par manifestation
- Des films taurins projetés en plein air
- Toutes manifestations que Nîmes Métropole jugera nécessaire de mettre en place en matière de valorisation et de soutien des traditions taurines

Dans ce cadre la commune de Saint Mamert souhaite bénéficier du concours de Nîmes Métropole pour organiser une roussataïo lors de la fête votive 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à **l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

Informations diverses

Contrats passés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Location d'une petite salle maison Dumond à une ostéopathe pour 2 ans, pour un montant de 650€ mensuels.
- Plomberie au foyer réalisée (2,5k€)
- Achat d'une nouvelle sono portative (480€)
- Voirie impasse Adrien Gory (15k€)

Agenda :

- 8 juin – 9h30 : Inauguration du boulodrome et concours de pétanque organisé conjointement par le CMJ et la Mariette.
- 9 juin – 8h – 18h : Elections européennes
- 12 juin – 19h : Au foyer, réunion publique sur la liaison cyclable Fons-Saint Mamert
- À partir du 10 juin : début des travaux d'enfouissement des réseaux sur la Mazade
- 23 juin à 10h : Foulée des bergeries

Prochain conseil : Jeudi 26 septembre (sauf autre urgence)

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

C BERGOGNE